

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 38 (1991)  
**Heft:** 1-2

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Modifications des instructions concernant les essais d'alarme de la protection civile du 30 septembre 1987

## Plus qu'un seul contrôle des sirènes par année

ofpc. A l'avenir, les sirènes de la protection civile ne retentiront plus que le premier mercredi de février, jour qui, en 1991, tombera sur le 6 février. C'est ce qui ressort des instructions révisées de l'OFPC, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Les essais d'alarme de la protection civile ont été réglementés en 1981. Ils visaient d'abord à permettre la vérification du fonctionnement des sirènes. Il s'agissait, dans un premier temps, de fixer des dates applicables à tout le pays, afin que toutes les communes procèdent au contrôle de leurs sirènes le même jour et à la même heure. En application de la réglementation arrêtée en 1987, toutes les sirènes fixes ou mobiles devaient être contrôlées deux fois par an, à savoir le premier mercredi de février et de septembre.

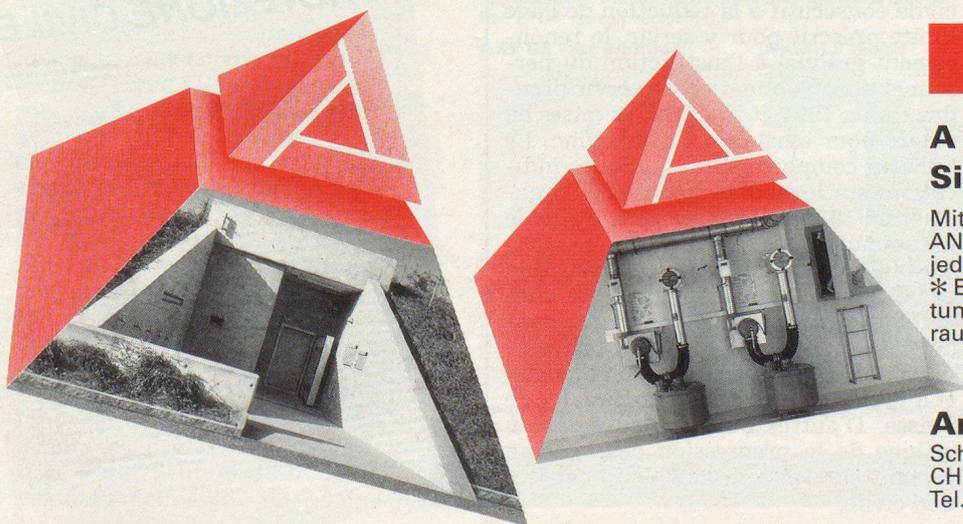
L'objectif poursuivi par ces essais est triple. Il convient d'abord de contrôler l'état de préparation du réseau de sirènes. Ensuite, il importe que les gardes-sirènes puissent se préparer, de manière pratique, à leur mission. Enfin, à l'occasion de ces contrôles, la population peut être informée de la signification des signaux émis par les sirènes ainsi que du comportement à adopter en cas d'alarme.

Grâce au sérieux avec lequel ces essais ont été conduits jusqu'à ce jour, on constate que les connaissances de la population concernant l'alarme ou les règles de comportement se sont notablement améliorées et que l'instruction du personnel chargé d'enclencher les sirènes est aujourd'hui satisfaisante. Mais il convient tout de même de tenir compte des remarques présentées, tant par certains milieux politiques que par des représentants des médias, et de réduire le rythme des essais d'alarme, voire de supprimer ces essais.

On ne saurait toutefois renoncer complètement à des contrôles périodiques

des sirènes d'alarme. En raison du fait que la plupart des sirènes sont installées sur des bâtiments privés, on ne peut exclure que surviennent des dérangements dans le réseau électrique de ces bâtiments, dérangements susceptibles de déboucher sur la mise hors service de certaines sirènes. En outre, la fiabilité à long terme des sirènes électroniques introduites récemment ne peut être garantie aujourd'hui déjà. L'appréciation de ces éléments a conduit l'Office fédéral de la protection civile à réviser ses instructions concernant les essais d'alarme. A l'avenir, un seul essai national sera organisé par année, le premier mercredi de février, à 13 h 30. Cette réglementation permettra de procéder au contrôle des sirènes dans des conditions hivernales, tout en réduisant les contraintes liées à la mise sur pied du personnel nécessaire à ces contrôles et en diminuant le risque que la population ne confonde cette opération avec une alarme consécutive à une situation d'urgence.

La possibilité d'effectuer des tests de fonctionnement lors de l'installation ou de la révision des sirènes sera maintenue. Il en va de même de la compétence accordée aux offices cantonaux de la protection civile d'ordonner ou d'autoriser l'utilisation des signaux «alarme générale», «alarme radioactivité» ou «alarme C» lors d'exercices de grande ampleur. De plus, la Division principale des installations nucléaires (DSN) pourra, comme aujourd'hui et en dehors de la date fixée, autoriser des exercices dans les zones 1 et 2 des centrales nucléaires. ▀



### Andair AG

**A wie Andair.**

**Sicher, einfach und robust.**

Mit dem Schutzraum-Geräteprogramm von ANDAIR ist die Belüftung von Schutzräumen jeder Grösse sichergestellt.

\* Explosions-Schutzventile \* AC-Filter \* Belüftungsaggregate \* Dieselkühlgeräte \* Schutzraumabschlüsse \* Sanitär-Zubehör

**Andair AG**

Schaubenstrasse 4  
CH-8450 Andelfingen  
Tel. 052 41 18 36

**Andair SA**

Ch. Valmont 240  
CH-1260 Nyon  
Tél. 022 61 46 76